

Rapport annuel Application du règlement de gestion contractuelle – Année 2018



Sainte-Anne-de-Sorel

Mise à jour : Septembre 2022

DÉPOSÉ : Séance du conseil municipal

du 3 octobre 2022

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). La Municipalité s'est prévalu de ce pouvoir lors de l'adoption d'un premier règlement (528-2018) en ce sens le **3 décembre 2018**.

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.). Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018. La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a procédé à l'adoption d'un nouveau règlement le 3 décembre 2018 prévoyant la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré pour les contrats inférieurs au seuil d'appel d'offres.

OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité :

Numéro SEAO	Titre	Contractant	Montant total de la dépense prévue incluant les options	Numéro de contrat
Appel d'offres publics				
1142872	Réfection de la rue Dupont	Excavation McBm Inc.	881 215,47 \$	14-08-18
1202117	UMQ Fourniture de sel de déglacage	Sel Warwick Inc.	41 850,90\$	

Appel d'offres sur invitation

	Scellement de fissures d'asphalte 2018	Scellement de fissures d'asphalte inc.	29 501,58 \$	16-05-18
	Nettoyage de conduites d'égouts sanitaires, postes de pompage et inspection par caméra de conduites d'égouts sanitaires	Enviro 5 Inc.	17 120,00 \$	17-05-18
1201933	Fouritures de fûts et potences d'éclairage en acier	Industries Précision plus Inc.	53 118,45 \$	29-05-18
1201933	Achat d'une camionnette 4 X 4 à cabine de type « crew cab »	Poirier Ford Inc.	48 542,45 \$	11-10-18

Contrats de gré à gré

	Assurances collectives	La Capitale, assurances	34 977,46 \$	12-06-18
	Achat du terrain du théâtre	Théâtre d'été de Ste-Anne-de-Sorel	237 090,00 \$	05-08-18
	Assurances générales	MMQ, Chapdelaine assurances	41 553,11 \$	11-12-18

* La liste ci-dessus correspond aux contrats octroyés en 2018. Dans quelques cas, il se peut que la dépense soit effectuée lors de l'année ou des années suivantes.

La liste des contrats d'au moins 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ à un même fournisseur se trouve en annexe du présent document.

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré ; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclue de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2018, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclue de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Le conseil peut accorder les contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, mais rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs. Dans ce cas, l'échéance pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à 8 jours.

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) Le degré d'expertise nécessaire ;
- b) La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité ;
- c) Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services ;
- d) La qualité des biens, services ou travaux recherchés ;
- e) Les modalités de livraison ;
- f) Les services d'entretien ;
- g) L'expérience et la capacité financière requises ;
- h) La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché ;
- i) Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité ;
- j) Tout autre critère directement relié au marché.

Durant l'année 2018, la Municipalité a procédé à quatre (4) appels d'offres sur invitation. La Municipalité a aussi procédé à l'octroi de trois (3) contrats de gré à gré et d'un (1) contrat suite à un achat mandaté ou à regroupement d'organisme.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat se sont déroulés selon les règles applicables en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de service professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- ☑ De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier ;
- ☑ Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2018, la Municipalité a procédé à un appel d'offres dans cette catégorie, tel que détaillé dans le tableau énumérant les contrats.

PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et secrétaire-trésorier

Liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur

Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 - Article 961.4 du Code municipal

L'article 961.4 du Code municipal exige que chaque municipalité publie la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Nom du Fournisseur	Objet du contrat	Montant
HYDRO-QUÉBEC	Services publics-électricité	76 567.30 \$
Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu Yamaska (RIARY)	Achat d'eau potable	111 101.04 \$
Ville de Sorel-Tracy	Service d'intervention d'urgence et incendie	347 508.04 \$
MRC de Pierre-De Saurel	Quote-part	524 336.68 \$
Sintra	Paielement de la retenue travaux rues Milette, Bussières et Marianne	50 489.39 \$
Ministre des finances du Québec	Sûreté du Québec	207 433.88 \$
Régie d'assainissement des eaux Saint-Laurent (RAESL)	Assainissement des eaux	80 572.00 \$
Les entreprises d'électricité D.A. Inc.	Conversion au DEL éclairage public et entrée électrique ancienne billetterie	35 917.04 \$
Fonds de solidarité FTQ	RÉÉR des employés	42 950.37 \$
Gimatech électrique	Éclairage stationnement, entrée électrique jeux d'eau	50 152.49 \$
Guillevin international cie/co	Fourniture conversion éclairage public	58 924.52 \$
Groupe Ultima, MMQ	Assurances générales	37 874.00 \$
Industries Précision plus Inc.	Fourniture de fûts et potences, éclairage stationnement	56 337.75 \$
Les compteurs Lecomte ltée	Achat de compteurs d'eau	52 470.29 \$
Excavation McBM Inc.	Travaux infrastructures, rue Dupont	854 737.19 \$
Théâtre d'été de Ste-Anne-de-Sorel	Versement achat du terrain du TCM	67 000.00 \$
Ford Sorel-Tracy	Achat d'une camionnette 4 x 4, 2019	42 196.80 \$
Sel Warwick Inc.	UMQ Fourniture de sel de déglçage	49 646.17 \$
Scellement de fissures d'asphalte Inc.	Scellement de fissures d'asphaltes	29 501.58 \$
La Capitale Assurances	Assurances collectives	39 862.04 \$
9101-0348 QUÉBEC INC. Excavation MDY	Déneigement des routes et stationnements	87 559.98 \$
TOTAL		2 903 138.55 \$